



**Finances - Economie - Emploi
Formation et Chambres consulaires**

OBJET : Avis sur le projet d'extension de l'unité de compostage et de méthanisation de la SAS MEETHA – SEDE VEOLIA sur la commune de Soudan

EXPOSE

Par courrier en date du 13 octobre 2023, M. le Préfet invite le conseil communautaire à émettre un avis sur le projet d'extension de l'unité de compostage et de méthanisation de la SAS MEETHA – SEDE VEOLIA, située sur la commune de Soudan près de la zone intercommunale d'activités économiques d'Hochepie, qui fait l'objet d'une enquête publique du 6 novembre au 14 décembre.

Ce projet d'extension porte sur une unité initialement créée par un exploitant agricole qui a développé une activité de compostage en 2008 puis a ajouté une activité de méthanisation en 2016. L'ensemble a été racheté en 2018 par la SAS MEETHA filiale de SEDE Environnement intégrée au groupe VEOLIA. Le biogaz était valorisé jusqu'à l'été 2019 par cogénération en électricité revendue à EDF. Depuis septembre 2019, il est épuré et réinjecté sur le réseau GRDF.

Le site a fait l'objet d'une augmentation de sa capacité de méthanisation en 2020 passant de 30 tonnes de déchets par jour à 46,5 tonnes par jour. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 10 octobre 2023 suite à constat de dépassement de la capacité de compostage de 28 tonnes autorisées par jour qui est passée à 75 tonnes par jour.

Le projet d'extension a pour objet d'augmenter la capacité de compostage de matières végétales ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires et de boues de stations d'épuration pour la passer à 150 tonnes par jour et de développer de nouvelles activités conduisant à une augmentation significative du traitement de déchets :

- Fabrication d'amendements organiques,
- Traitement biologique de boues d'épuration non valorisables en agriculture,
- Déconditionnement de sous-produits provenant d'industries agro-alimentaires ne demandant pas d'hygiénisation (fromages emballés, bouteilles de lait, pots de confitures) et destinés à la méthanisation.

Cela conduit à une mise à jour du plan d'épandage du digestat liquide issu de la méthanisation et des lixiviats issus du compostage. Il passe de 2 044 à 2 651 hectares, de 27 exploitants agricoles à 28 et de 11 communes à 14 dont 12 en Loire-Atlantique (Châteaubriant, Erbray, Grand-Auverné, Juigné-les-Moutiers, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Petit-Auverné, Rougé, Saint-Aubin-Châteaux, Saint-Julien-de-Vouvantes, Soudan et Villepot) et 2 en Maine et Loire (Carbay et Ombrée d'Anjou).

Parmi les parcelles concernées figurent certaines qui sont la propriété de la communauté de communes totalisant 16,1 hectares : abords de la maison de l'enfant à Châteaubriant (quartier de Renac), extension de la zone d'activités économiques du Bignon et terrains à l'ouest de la zone d'activités économiques du Val Fleury.

Pour le plan d'épandage actuellement en vigueur, les conventions signées avec les agriculteurs toutes datées du 15 février 2022 pour une durée de 3 ans mentionnent en article 4 : « L'utilisateur s'engage à enfouir les matières organiques valorisables épandues sous 48 heures afin de limiter les nuisances et la perte d'azote par volatilisation sauf pour les épandages sur prairie ».

L'étude d'impact du plan d'épandage mentionne : « En général les odeurs sont essentiellement dues à une fermentation des matières organiques valorisables (essentiellement les digestats et les composts). Du fait de leur traitement, elles sont stabilisées, il n'y a donc pas de reprise de la fermentation lors du transport et des épandages. Toutefois, des odeurs ponctuelles et temporaires se dégagent au moment des épandages. Les effets sont :

- négatifs : la production d'odeurs induit une gêne de la population locale.
- directs, temporaires et à court terme : les odeurs ne sont ressenties qu'au moment de l'intervention ».

La mission régionale de l'autorité environnementale dans son appréciation mentionne parmi les insuffisances que « le dossier doit démontrer que la qualité des lixiviats sur compost n'évolue pas avec l'accueil de boues de stations d'épuration non épandables à l'état brut. Dans le cas contraire, le pétitionnaire doit évaluer l'impact du plan d'épandage des lixiviats dans cette nouvelle configuration ». Elle recommande « de conduire une analyse complète et facilement lisible des impacts du projet dans son fonctionnement futur, notamment du point de vue des impacts sur le plan d'épandage des lixiviats de composts, sur le trafic et sur les nuisances olfactives ».

Au regard de ces éléments et sous réserve de suivre la recommandation émise par la mission régionale de l'autorité environnementale, il est proposé de ne pas s'opposer au projet d'extension de l'unité de compostage et de méthanisation et de demander le retrait des parcelles, propriétés de la communauté de communes, de la mise à jour du plan d'épandage.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres Consulaires » réunie le 6 décembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

1) de ne pas s'opposer au projet d'extension de l'unité de compostage et de méthanisation de la SAS MEETHA – SEDE VEOLIA sur la commune de Soudan, sous réserve de suivre la recommandation émise par la mission régionale de l'autorité environnementale ;

2) de demander le retrait des parcelles, propriétés de la communauté de communes, de la mise à jour du plan d'épandage ;

3) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président



Alain HUNAU

AR-Préfecture

044-200072726-20231215-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-12-2023

Publication le : 15-12-2023

Conseil Communautaire du 14 décembre 2023



Le Président,



Alain HUNAU

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Catherine LE HÉCHO
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT			X	P	Mme Jacqueline LEBLAY
	Mme Laurence LE BIHAN			X	P	M. Dominique DAVID
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN			X	P	Mme Marie-Pierre GUERIN
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
		X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X		
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20231215-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-12-2023

Publication le : 15-12-2023



Le Président,

Alain HUNAUULT